

Le trois février deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce jour la lettre de démission de M. Denis PONCET.

Présents : 25 Votants : 26 En exercice : 26

**PRESENTS** : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis

**ABSENTE EXCUSÉE** : SIMON Aurélie

**POUVOIR** : SIMON Aurélie à DELALEX Charlène

Mme DELSERIÈS Martine, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015** : Pas de remarques du conseil municipal.

**Résultats du vote** :

Abstention :	<b>1</b>	Clovis LECAPLAIN
Pour :	<b>23</b>	
Contre :	<b>0</b>	

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Régine PRUDHOMME DE SAINT MAUR a présenté par courrier, reçu le 20 janvier 2016, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Clovis LECAPLAIN est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 17 décembre dernier :

**Déclaration d'intention d'aliéner n° 31/2015** : Parcelle AR 1, 40 route de Barneville : pas de préemption.

**D.I.A. n° 32/2015** : Parcelle AM 175, 1 Le clos du Faudais : pas de préemption.

**D.I.A. n° 35/2015** : Parcelle AO 68, rue Froide : pas de préemption.

**D.I.A. n° 37/2015** : Parcelle AR 16, 38 rue du Dr Boisroux : pas de préemption.

**Décision 2015-MR-008** : Renouvellement des contrats d'hébergement et maintenance du portail documentaire de la médiathèque pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Décalog pour un montant de 914,16 € par an (hébergement HEB PORTAIL)
- Décalog pour un montant de 2 486,50 € par an (maintenance LOGICIELLE)

**Décision 2016-MR-001** : Logement communal sis 1 route de La Forgette - Fixation du prix du loyer :

Il a été décidé :

- De fixer le loyer mensuel à 800 € du logement susmentionné à compter du 18 janvier 2016. Le loyer sera indexé sur l'indice INSEE de référence des loyers (IRL).
- De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Décision 2015-MG-016** : Pôle enfance - ALSH : Emprunt de 39 000 € auprès de la CAF de La Manche pour la construction. Il a été décidé :

- D'accepter le versement de 39 000 €.
- De s'engager à rembourser 3 900 € en 10 annuités par un virement par l'intermédiaire des services du Trésor Public sans mandatement préalable.
- De prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement de ces échéances.

**Décision 2015-MG-017** : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la SARL « Au goût du jour » - Réduction de titre :

Il a été décidé :

- D'accepter de déroger à l'article 10 de la convention instaurant un délai de trois mois et d'accepter sans délai la demande de Messieurs BRISSET pour arrêter leur activité au 19 novembre 2015 ;
- De réduire le titre de recettes n° 219 du 02 juillet 2015 d'un montant de 604,80 €, correspondant à 56 jours de moins d'occupation du domaine public.

**Décision 2015-MG-018** : Indemnisation du sinistre causé par un automobiliste sur un muret de la route de la Forgette :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 018,50 €.

**Décision 2015-MLC-011** : Cachets de techniciens au GUSO pour le spectacle du 16 décembre 2015 :

Technicien son :

- 1 cachet de 10 heures, le 16 décembre (325,69 €)

Technicien lumières :

- 1 cachet de 4 heures, le 15 décembre (130,29 €)
- 1 cachet de 12 heures, le 16 décembre (390,72 €)

**Décision 2015-MLC-013** : Temps d'activités périscolaires - Contrat de prestation AAGIR - Renouvellement du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 05 juillet 2016 :

- AAGIR pour un montant de 15 068,24 €

Décision 2016-MR-001 : Régine LECARPENTIER souhaite savoir s'il y a un locataire dans le logement communal. Monsieur le Maire répond qu'après quelques semaines restées dans l'attente d'une réponse d'EDF, la commune a publié une offre de location. Le logement est loué depuis le 21 janvier dernier.

Régine LECARPENTIER s'interroge également sur la SARL Au Goût du jour. Bruno VILTARD précise qu'il s'agissait du food-truck qui était présent sur la place de La Lande.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la séance par les affaires culturelles.

### **2016-01-002**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT ANTICIPE**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la culture

EXPOSÉ :

Dans le cadre de sa 15<sup>ème</sup> édition, le salon du livre des Pieux accueillera les 12 et 13 mars prochains plus de 55 auteurs locaux et nationaux. Pour son organisation, l'association la Note Bleue doit réserver dès maintenant le transport, l'hébergement et la restauration des participants. Certains de ces établissements demandent le versement d'arrhes. Cependant l'association ne dispose plus de trésorerie suffisante.

Afin de pouvoir régler ses factures, l'association demande une avance sur sa subvention 2016 d'un montant de 3 000,00 €.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

Laurent ESTIENNE suggère de majorer la subvention annuelle de 3 000,00 €, évitant ainsi de devoir anticiper chaque année le versement de la subvention de La Note Bleue. Monsieur le Maire n'est pas favorable, il ne souhaite pas qu'il y ait de « fonds de caisse ».

Christophe ISKENDERIAN demande si le prestataire du salon sera de nouveau LECLERC. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE ne dispose pas de cette information.

### **DÉLIBÉRATION**

Considérant que le BP 2016 sera voté en mars 2016 et, considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des associations,

Christophe ISKENDERIAN ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

### **2016-01-003**

**OBJET : FIXATION DE TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISÉS A L'ESPACE CULTUREL PAR LA COMMUNE**

ÉLU RAPPORTEUR : CHANTAL BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe déléguée à la culture

EXPOSÉ :

Depuis son ouverture, l'espace culturel des Pieux a accueilli de nombreux spectacles proposés, soit par des associations, soit dans le cadre de partenariat comme Villes en scène avec le Conseil départemental de la Manche ou le Circuit des musiques actuelles.

Aujourd'hui, la municipalité organise des spectacles supplémentaires. Aussi, il convient de déterminer les tarifs de ces événements pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Il est proposé au conseil municipal les montants suivants :

Spectacle « La puissance des mouches » :

- 12,00 € tarif plein,
- 8,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Concert « Teejay » :

- 10,00 € tarif plein,
- 5,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Des places exonérées seront accordées dans le cadre des partenariats presse, aux journalistes et aux programmeurs culturels.

Régine LECARPENTIER constate que le premier tarif réduit est diminué d'un tiers et l'autre de moitié, pourquoi ? Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE répond que le 1<sup>er</sup> spectacle a été proposé sur Cherbourg à ces tarifs, elle souhaitait donc pratiquer les mêmes.

Christophe ISKENDERIAN déplore le choix de la date du concert de Teejay, correspondant à la même date du concert d'Hyphen-hyphen proposé par Le Circuit à Turlaville. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE dit que la programmation du Circuit n'était pas sortie lorsque la commune a programmé Teejay.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 18 janvier 2016,

Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique du 27 janvier 2016,

Vu la décision n° 2015-MG-11, créant une régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles,

Christophe ISKENDERIAN ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

Mme BROUZENG-LACOUSTILLE quitte la séance et donne pouvoir à Mme LEFAIX Véronique

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DU CONSEILLER AYANT CESSÉ SON ACTIVITÉ**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

La démission de Madame PRUDHOMME de SAINT MAUR et son remplacement par Monsieur LECAPLAIN entraînent des modifications au sein des commissions communales.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, et repris à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il doit être procédé à l'attribution des postes laissés vacants par le conseiller démissionnaire.

DÉLIBÉRATION :

Christophe ISKENDERIAN ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte des divers changements opérés au sein des commissions,
- de procéder à l'attribution des postes laissés vacants au sein des commissions municipales.

○ **COMMISSION «DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :**

1<sup>er</sup> vice-président : Bruno VILTARD

2<sup>ème</sup> vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIÈS  
Stéphane BOSVY  
Sandrine VARIN  
Sonia DETREY  
Jacques LESEIGNEUR

Régine LECARPENTIER  
Dominique LECOFFRE  
Christophe ISKENDERIAN  
Laurent ESTIENNE

○ **COMMISSION «QUALITE DE VIE» :**

1<sup>er</sup> vice-président : Bruno VILTARD

2<sup>ème</sup> vice-président : André PEYRONNEL

Membres :

Louis MABIRE  
Martine DELSERIÈS  
Christophe LABBÉ  
Stéphane BOSVY  
Stéphane MOREL  
Stéphane MACREZ

Jacques LESEIGNEUR  
Michel PAPIN  
Dominique LECOFFRE  
Laurent ESTIENNE  
Clovis LECAPLAIN

○ **COMMISSION «AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES» :**

1<sup>er</sup> vice-présidente : Véronique LEFAIX

2<sup>ème</sup> vice-présidente : Charlène DELALEX

Membres :

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE  
Catherine DENIAU  
Nathalie BARREAU  
Sonia DETREY  
Stéphane MOREL  
Sandrine VARIN

Aurélie SIMON  
Jean-François MAYEUR  
Michel PAPIN  
Elisabeth BOUDAUD  
Christophe ISKENDERIAN

○ **COMMISSION «PROXIMITE AVEC VOUS» :**

Vice-présidente : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

Membres :

Nathalie BARREAU

Stéphane BOSVY

Aurélié SIMON

Jean-François MAYEUR

Michel PAPIN

Elisabeth BOUDAUD

Christophe ISKENDERIAN

Clovis LECAPLAIN

**2016-01-005**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBE, Maire adjoint délégué aux finances

**EXPOSÉ :**

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué.

**PREAMBULE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée et s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2016 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2016
- un point sur la situation financière de la ville des Pieux
- la prévision de compte administratif de la commune
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

**LA LOI DE FINANCES 2016**

**Les principales dispositions de la loi de finances 2016 concernant notre collectivité :**

2016 verra une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités (-3.3 Mds €).

C'est la DGF, support de la contribution au redressement des comptes publics, qui absorbe l'essentiel de cette diminution. Son enveloppe revient de 36.6 Mds € à 33.2 Mds € (-3.4 Mds € soit -9.2%). Le principe d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal a été repoussé à 2017.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élèvera à 1 Md € en 2016, contre 780 millions en 2015 (soit plus de 28%). Ce dispositif de péréquation permet de soutenir les collectivités les plus fragiles.

Pour soutenir l'investissement local, le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pris en compte en 2016 sur les dépenses 2015 est de 16.404% (pour 15.761% en 2015).

La cotisation au CNFPT diminuera de 0.1 point, elle passe de 1% à 0.9%. Le CNFPT assure néanmoins la poursuite de la gratuité des formations.

## SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

### 1. Rétrospective de la section de fonctionnement 2013-2015

#### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses de fonctionnement connaît une hausse de 3.11% sur la période 2013-2015, néanmoins elle est fortement ralentie entre 2014 et 2015 (+0.03%).

Les charges à caractère général se stabilisent par une recherche constante d'économie sur ce poste.

Les charges de personnel, même si elles connaissent une légère augmentation due à l'évolution inévitable des carrières des agents, sont maîtrisées sur la période. On constate que l'augmentation est plus faible entre 2014/2015 que sur 2013/2014.

Le chapitre atténuations de produits connaît a contrario une forte augmentation de 17.32% liée à l'augmentation substantielle de la contribution obligatoire au FPIC (34 306 € en 2013, 55 660 € en 2014, 80 704 € en 2015).

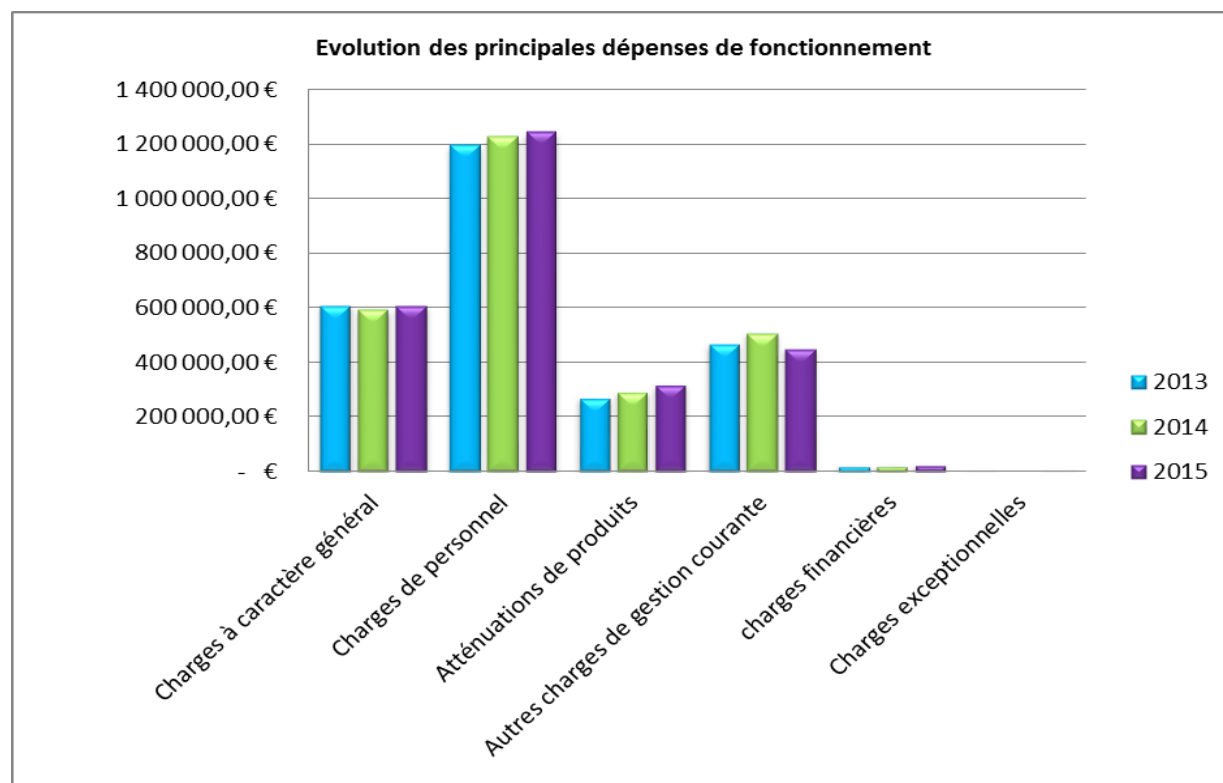
Les charges de gestion courante sont principalement impactées par les subventions aux associations. En 2015, l'effort demandé aux associations a porté ses fruits, puisque une baisse de plus de 11% est constatée entre 2014 et 2015.

Enfin, les charges financières sont en légère hausse, due à l'emprunt Pôle Enfance contracté en 2015.

Michel PAPIN constate la prise en compte de sa remarque lors du précédent DOB concernant le FCTVA. Christophe LABBÉ réaffirme l'exactitude des chiffres inscrits dans le DOB 2015 et ne souhaite pas en débattre.

Laurent ESTIENNE rappelle la baisse de 11 % des subventions aux associations et souhaite savoir ce qui est prévu en 2016. Monsieur le Maire répond que ce sujet sera abordé plus loin dans le débat, chapitre 4.

CHAPITRE	DEPENSES	2013	2014	% 2013-14	2015	% 2014-15	EVOLUTION 2013-15
011	Charges à caractère général	611 685,98 €	594 770,23 €	-2,77%	608 092,23 €	2,24%	-0,59%
012	Charges de personnel	1 197 157,48 €	1 228 457,74 €	2,61%	1 245 359,51 €	1,38%	4,03%
014	Atténuations de produits	271 488,00 €	292 958,00 €	7,91%	318 506,00 €	8,72%	17,32%
65	Autres charges de gestion courante	467 231,28 €	509 625,01 €	9,07%	453 059,37 €	-11,10%	-3,03%
66	charges financières	20 872,92 €	22 064,25 €	5,71%	23 442,61 €	6,25%	12,31%
67	Charges exceptionnelles	117,89 €	- €	-100,00%	90,88 €		-22,91%
	<b>Total</b>	<b>2 568 553,55 €</b>	<b>2 647 875,23 €</b>	<b>3,09%</b>	<b>2 648 550,60 €</b>	<b>0,03%</b>	<b>3,11%</b>





## 1.2 Les recettes de fonctionnement

Globalement sur la période, les recettes de fonctionnement baissent de 6.83%.

La ligne « atténuations de charges » a connu une hausse due notamment à une régularisation en 2015 d'arrêts maladie de 2014.

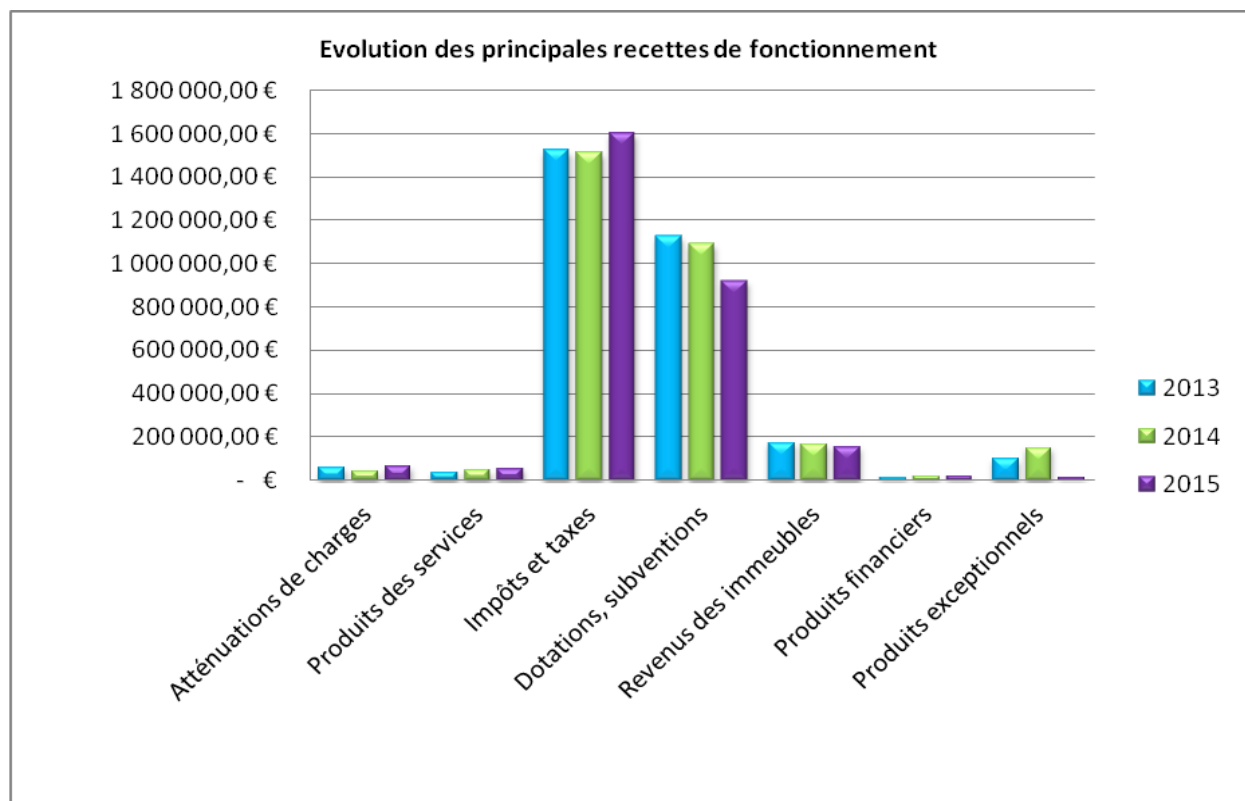
Le chapitre « produits des services » connaît une forte augmentation (46%) sur la période en partie liée à un bon fonctionnement des régies.

Si le poste « impôts et taxes » a diminué d'environ 0.60% entre 2013 et 2014, on constate une augmentation de 5.81% entre 2014 et 2015 due principalement à une augmentation des recettes concernant l'occupation du domaine public, aux recettes de la fiscalité ménage, ainsi que sur les recettes perçues de la CCP au titre des TAP, qui se sont déroulés en 2015 sur une année pleine.

Concernant les dotations et subventions de l'Etat, on enregistre une baisse de plus de 18% sur l'ensemble de la période, qui reflète la volonté de l'Etat de diminuer ses dépenses.

Michel PAPIN précise que la volonté de l'Etat est de diminuer les dépenses publiques et non sa participation aux recettes.

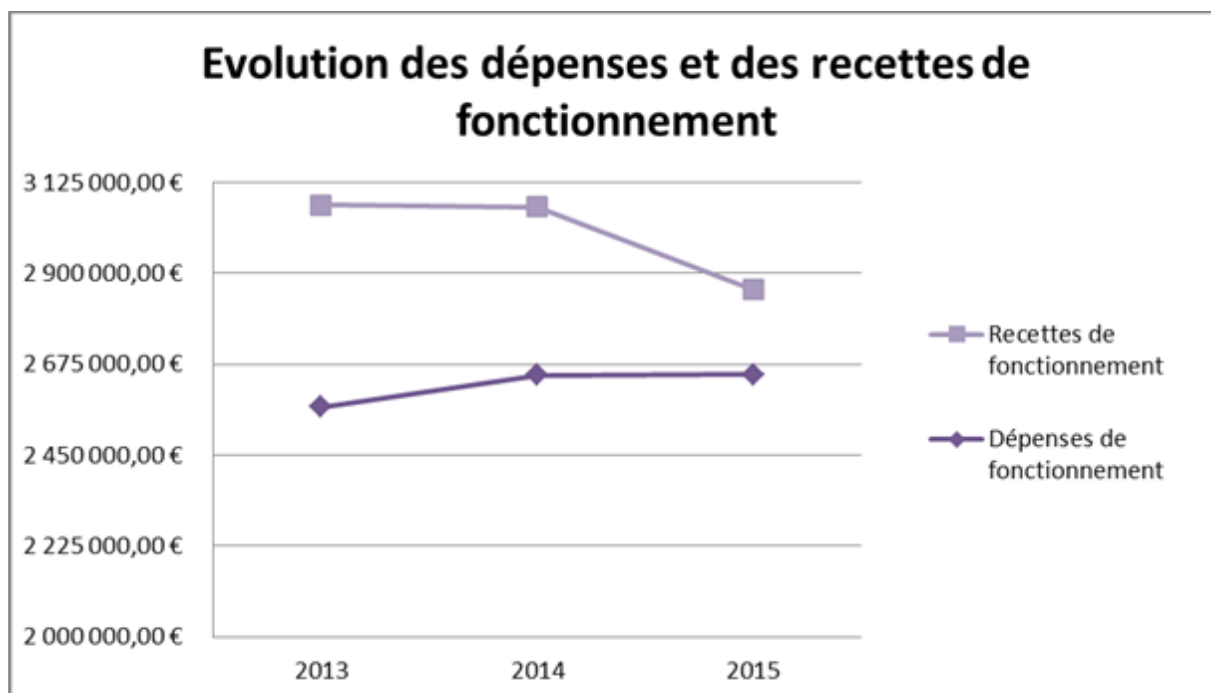
CHAPITRE	RECETTES	2013	2014	% 2013-14	2015	% 2014-15	EVOLUTION 2013-15
<b>013</b>	Atténuations de charges	64 769,96 €	49 953,77 €	-22,88%	70 643,25 €	41,42%	9,07%
<b>70</b>	Produits des services	41 890,19 €	51 536,81 €	23,03%	61 123,84 €	18,60%	45,91%
<b>73</b>	Impôts et taxes	1 524 898,36 €	1 515 868,67 €	-0,59%	1 603 917,78 €	5,81%	5,18%
<b>74</b>	Dotations, subventions	1 130 696,59 €	1 094 449,27 €	-3,21%	923 987,20 €	-15,58%	-18,28%
<b>75</b>	Revenus des immeubles	180 113,27 €	172 862,48 €	-4,03%	161 373,69 €	-6,65%	-10,40%
<b>76</b>	Produits financiers	20 880,08 €	22 070,54 €	5,70%	22 247,35 €	0,80%	6,55%
<b>77</b>	Produits exceptionnels	105 023,49 €	156 539,20 €	49,05%	15 551,59 €	-90,07%	-85,19%
	<b>Total</b>	<b>3 068 271,94 €</b>	<b>3 063 280,74 €</b>	<b>-0,16%</b>	<b>2 858 844,70 €</b>	<b>-6,67%</b>	<b>-6,83%</b>



### 1.3 Synthèse des 3 derniers exercices

Si les résultats de fonctionnement des 3 exercices restent positifs, la vigilance reste de rigueur. En effet, malgré nos efforts pour maintenir nos dépenses, nos recettes subissent une baisse assez nette, engendrée par des dotations toujours plus faibles.

	2013	2014	2015
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	2 568 553,55 €	2 647 875,23 €	2 648 550,60 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	3 068 271,94 €	3 063 280,74 €	2 858 844,70 €
<b>Résultat</b>	499 718,39 €	415 405,51 €	210 294,10 €



## 2. La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 3 176 760.68 € et les recettes à 4 257 155.01 €, soit un excédent de **1 080 394.33 €**. Le programme d'investissement 2015 n'a pas été réalisé dans son intégralité. Aussi, il est nécessaire de reporter 3 799 503.28 € en dépenses et 2 615 184.50 € en recettes. De ce fait, en ajoutant l'excédent 2014 reporté de 493 957.23 €, la section d'investissement présente un résultat 2015 excédentaire de **390 032.78 €**.

#### Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2016 sont :

- Terrains : 18 708 € (Leveziel)
- Pôle Enfance : 1 340 000 €
- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 400 000 €
- Reprise SAS Médiathèque : 31 500 €

Les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2016 sont :

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 400 000 €
- DETR : 50 000 € - Pôle Enfance
- Département : 100 000 € pour le Pôle Enfance
- Aménagement foncier : 65 184.50 €

Régine LECARPENTIER s'interroge sur le terrain Leveziel inscrit en reste à réaliser. Bruno VILTARD rappelle que l'acquisition n'a pu aboutir en 2015 suite à un évènement. Le montage du dossier se poursuit, la SAFER a notamment été sollicitée pour le droit de préemption.

Régine LECARPENTIER s'interroge également sur les recettes inscrites concernant l'aménagement foncier. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du boisement.

### 3. La dette

Trois emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grand chantier » : l'un de 138 793.74 € pour le logement rue des Ecoles, un second de 2 255 058.06 € pour l'espace culturel, et le troisième contracté en 2015 de 1 200 000 € pour le Pôle Enfance. Pour chacun d'eux, une participation d'EDF intervient, elle règle les intérêts et une partie est affectée au remboursement du capital.

Monsieur le Maire poursuit :

### 4. Proposition d'orientation budgétaire pour 2016

#### 4.1 La section de fonctionnement

##### 4.1.1 Les dépenses

##### 011 Charges à caractère général

L'effort mené en 2015 sera renouvelé en 2016 sur ce chapitre, les dépenses ont été maîtrisées en 2015.

Une optimisation des travaux exécutés en régie par les services municipaux sera également recherchée : baisse des charges d'externalisation, notamment les travaux d'entretien des bâtiments.

Les pistes d'économies se porteront sur les carburants avec l'acquisition de véhicules électriques ainsi que sur la consommation d'électricité notamment sur l'éclairage public.

Christophe LABBÉ ajoute que la dépense en électricité provient à 50 % de l'éclairage public. Aussi, un groupe de travail sera constitué afin de mener une réflexion sur ce point de dépenses et proposer des solutions en vue de le diminuer.

##### 012 Frais de personnel

Une hausse inévitable sera liée à :

- l'évolution de carrière des agents
- l'augmentation des charges patronales aux caisses de retraite

Aucun remplacement systématique ne sera mis en place cette année. Chaque possibilité d'embauche sera étudiée au cas par cas.

Possibilité de recruter par des contrats privés (emploi aidé, emploi avenir, service civique).

Elisabeth BOUDAUD regrette le non remplacement d'agents, notamment sur les postes des agents d'entretien à l'occasion d'arrêts ou congés.

##### 014 Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), augmentera de plus de 28% cette année, conformément à la loi de finances 2016. La Communauté de Communes des Pieux fixe chaque année la répartition du FPIC, ainsi le montant n'est pas encore arrêté. Cependant, si les clefs de répartition restent inchangées, on peut évaluer le montant du FPIC à 103 300 € (+ 22 600 € par rapport à 2015).

## **65 Autres charges de gestion courante**

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune (rappel BP 2015 : 316 000 €). L'objectif est d'étudier au plus près les demandes de subvention comme en 2015, celles-ci font l'objet actuellement d'une étude attentive.

Michel PAPIN suggère à la municipalité de baisser les indemnités des élus comme d'autres municipalités ont pu le faire. Monsieur le Maire indique que cela a déjà été fait en fixant à 6 le nombre d'adjoints à l'installation du conseil.

## **66 Charges financières**

Ce poste augmentera avec l'emprunt Pôle Enfance (1 200 000 €) dont les intérêts seront calculés sur l'ensemble de l'exercice pour la première fois.

### **4.1.2 Les recettes**

#### **013 Atténuation de charges**

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance Gras Savoye et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents.

Ce chapitre budgétaire est complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

#### **70 Produits des services (régies, occupation du domaine public)**

On recherche à optimiser l'occupation de nos salles en permanence. L'action sera poursuivie en 2016.

#### **73 Impôts et taxes**

Ces ressources constituent plus 50% des recettes de fonctionnement de la commune. Notre volonté est de ne pas faire évoluer les trois taux d'imposition cette année (taxe d'habitation et les deux taxes foncières).

#### **74 Dotation et subvention de l'Etat**

L'Etat confirme la baisse de ses dotations en 2016. Au moment de l'élaboration du DOB, il est encore tôt pour chiffrer les répercussions budgétaires pour la commune. On envisage une baisse du même ordre qu'en 2015.

### **4.2 La section d'investissement**

#### **Dépenses :**

Le programme d'investissement pour 2016 :

- Achat de 2 véhicules électriques
- Achat d'un quad
- Etude et construction terrasses Sciotos.
- Etude aménagement du city park
- Acquisition foncière
- Etude aménagement liaison douce Sciotos
- Etude aménagement terrain à proximité du stade.

## Recettes :

- Participation CCP du reste à charge des projets grand chantier
- FCTVA
- Vente de la maison rue Victor Hugo
- Subvention EDF emprunts « Grand Chantier »

Régine LECARPENTIER demande si le montant de la participation de la CCP au reste à charge des projets Grand chantier a été estimé. Monsieur le Maire répond qu'il serait d'environ 1,4 millions d'euros, et ajoute que suite à la remarque de Jacques LESEIGNEUR, les VRD des HLM sont également éligibles à cette participation.

Jacques LESEIGNEUR demande si la communauté de communes participera aussi à l'acquisition de terrains pour les HLM et au projet d'aménagement du parking du stade et du terrain de tir à l'arc. Monsieur le Maire confirme que ladite collectivité participera pour des futurs projets d'HLM. Bruno VILTARD ajoute que les projets à proximité du stade sont inscrits mais le dossier non finalisé à ce jour puisque nous ne connaissons pas les montants des subventions.

Monsieur le Maire rappelle le projet de schéma de mutualisation, dossier en préparation à la Communauté de Communes, et dont les conséquences n'apparaissent pas dans le débat d'orientation budgétaire mais qui seront communiquées aux élus à l'occasion d'une future présentation en conseil.

Laurent ESTIENNE souhaite des informations complémentaires concernant le point « Etude et construction terrasses Sciotos ». Cette question ayant été transmise par la liste Agissons et continuons ensemble, Bruno VILTARD propose que les réponses soient apportées aux cours des Questions orales.

Concernant le point Achat de véhicules électriques, Jacques LESEIGNEUR fait remarquer la baisse du coût des carburants en 2015. Christophe LABBÉ précise que, considérant le besoin de renouvellement de véhicules, la municipalité veut profiter des offres actuelles pour l'achat de ce type de véhicules. De plus, des bornes de recharge seront prochainement implantées sur la commune. Ainsi, la municipalité souhaite encourager l'utilisation de ces véhicules.

Michel PAPIN s'interroge sur l'Etude d'aménagement du city-park. Monsieur le Maire répond que le city stade engendre des nuisances. De plus, du foncier pourrait être nécessaire pour le projet d'extension de la piscine communautaire. Aussi, la municipalité va engager une réflexion quant à un éventuel déplacement.

Michel PAPIN a constaté des dégradations sur la rampe de glisse, rappelant au passage l'investissement de 25 000 € en 2011 dans cet équipement, et regrette l'absence de réactions de la commune afin d'y remédier. Monsieur le Maire rappelle que deux jeunes ont été jugés et il fait remarquer que les tags sont effacés sur les bâtiments communaux sauf sur ce lieu afin de laisser un espace d'expression aux jeunes.

Le Conseil municipal acte ces orientations.

## 2016-01-006

### OBJET : ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - CREDITS D'INVESTISSEMENT

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBE, Maire adjoint délégué aux finances

### EXPOSÉ :

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

#### DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant les avis favorables de la commission « Développement économique » et du Bureau ;

Christophe ISKENDERIAN ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2016 dont le vote interviendra au mois de mars 2016.

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2015	
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Insertions, études</b>
10 000 €	46 000,00 €	
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés</b>
15 000 €	224 848.15 €	
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>Technique, travaux</b>
95 000 €	1 775 321.73 €	
<b>TOTAL</b>		
<b>120 000 €</b>	<b>2 046 169,88 €</b>	

#### 2016-01-007

**OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et au commerce

EXPOSÉ :

L'occupation privative du domaine public (trottoirs, places,...) doit répondre à des conditions fixées par la commune. Elle nécessite une autorisation, qui prend la forme d'un arrêté.

L'autorisation d'occupation du domaine public ne peut excéder un an et est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose aux élus d'instaurer des tarifs dégressifs selon la durée d'occupation et invite le conseil municipal à se prononcer sur les tarifs suivants :

Durée	Tarif au m <sup>2</sup> par jour d'occupation
1 à 3 jours consécutifs	0,30 €
4 à 10 jours consécutifs	0,25 €
11 à 30 jours consécutifs	0,20 €
31 à 180 jours consécutifs	0,17 €
181 à 300 jours consécutifs	0,15 €
Au-delà de 300 jours consécutifs	0,10 €

#### Tarifs spéciaux :

Dénomination	Tarifs appliqués
Emplacements taxis à l'année	70,00 €
Droit de place fêtes St Clair le m <sup>2</sup>	0,90 €
Tarif Cirque le m <sup>2</sup> (par tranche de 48h)	0,40 €

#### Tarifs Marchés :

##### Réguliers / emplacements à l'année

Dénomination	Tarifs appliqués
Minimum de perception par marché (jusqu'à 3 mètres)	2,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire	0,60 €

##### Occasionnels / emplacements passagers

Dénomination	Tarifs appliqués
Minimum de perception par marché (jusqu'à 3 mètres)	3,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1,00 €
Fourniture électrique - la prise	1,60 €

Après discussion, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose également que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public soit délivrée gratuitement :

- lorsqu'il s'agira de travaux publics ou privés (stationnement de véhicules, pose d'échafaudage...);
- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- aux activités de pâtisserie s'exerçant dans le cadre d'une location de salle municipale ;
- lors de la fête de la musique ;
- lors des ventes de muguet effectués par les professionnels et les particuliers à l'occasion de la Fête du muguet ;
- lors de ventes au déballage exclusivement organisées par des associations.



## DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L. 2122-1 à 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les délibérations antérieures relatives à l'instauration et à la révision des tarifs d'occupation du domaine public,  
Suivant l'avis favorable du bureau municipal,  
Suivant l'avis favorable des membres de la commission « développement économique »,

Christophe ISKENDERIAN ne prend pas part au vote,  
Clovis LECAPLAIN s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour,

5 voix contre (Jacques LESEIGNEUR, Michel PAPIN, Régine LECARPENTIER, Elisabeth BOUDAUD et Dominique LECOFFRE),

décide :

- de fixer les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public comme proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **2016-01-008**

**OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015**

ÉLU RAPPORTEUR :

EXPOSÉ :

L'article 133 du Code des Marchés Publics indique que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

## DÉLIBÉRATION :

Vu les articles 26 et 133 du Code des Marchés Publics,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'arrêter la liste des marchés passés au titre de l'année 2015, comme suit :

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

- **Modification de l'accès PMR de la médiathèque Victor Hugo, et réfection du SAS d'entrée suite à un désordre**

N° du lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Code Postal
1	Gros œuvre - VRD - Carrelage	16/12/2015	SARL HOCHET Rénovation	50460
2	Menuiserie - Serrurerie	16/12/2015	SARL LELUAN MAP	50700
3	Peintures et revêtements	16/12/2015	SAS Guy LEFEVRE	50110
4	<i>Electricité</i>	<i>Lot infructueux</i>		

- D'autoriser le Maire à procéder à la publication de la présente délibération sur le site Internet de la commune.

### Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par la liste *Agissons et continuons ensemble !*

- Que fait-on réellement sur le site de Sciotot compte tenu des documents parus dans La Presse : Appel d'offres pour construction et DSP pour recherche d'exploitant ?

Bruno VILTARD indique que deux appels d'offres ont été lancés et il précise, quant à l'exploitation d'un snack/bar sur Sciotot, qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public. Un état des lieux, un recensement des besoins, la prise en compte des règles d'urbanisme et une réflexion globale sont menés. L'objectif est d'offrir un service en avril/mai.

L'attente de la collectivité quant aux prestations à offrir se décline en 3 thèmes : restauration, animation et services complémentaires.

Le deuxième appel d'offres concerne la construction de terrasses d'une superficie totale d'environ 200 m<sup>2</sup>. Celles-ci seront mises à disposition du titulaire de la convention pour l'exploitation du snack/bar. La remise des offres est fixée au 22 février.

Un local équipé lui sera mis à disposition afin qu'il puisse exercer son activité. Le coût de location de la structure sera compris dans la redevance due à la collectivité par l'exploitant. La commune a demandé un permis précaire pour cet équipement. Les terrasses étant de plain-pied, elles ne font pas l'objet d'autorisation d'urbanisme.

Jacques LESEIGNEUR pense que la collectivité ne peut obtenir de permis précaire car il y a un précédent. Bruno VILTARD dit qu'un permis précaire peut être délivré car le projet est situé en dehors de la bande des 100 mètres.

- Suite au courrier reçu dans les bannettes et envoyé par les enseignants de maternelle, qu'en est-il des rythmes scolaires?

Véronique LEFAIX rappelle que la commune souhaitait cesser l'organisation actuelle des temps d'activités périscolaires, à savoir la permutation des horaires entre maternelle et primaire en cours d'année et ainsi maintenir les temps d'activité périscolaire des maternelles en début d'après-midi. La direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) avait accepté oralement ce projet avant de le refuser par écrit en raison d'un problème de compatibilité entre le temps de travail et le temps personnel des enseignants.

Les enseignants suggéraient alors des solutions afin de maintenir l'organisation actuelle, à savoir : mise à disposition des salles de classe (communales), faire appel à une autre association pour l'intervention d'animateurs supplémentaires, faire payer les temps d'activités périscolaires par les parents ou bien encore ne plus organiser de TAP pour les enfants de maternelle. La municipalité a écarté ces propositions. Véronique LEFAIX rappelle que Les Pieux est la seule commune du canton à avoir 2 directions des écoles et elle est aussi la commune rurale la plus importante du département en accueillant environ 400 élèves. La DASEN a invité la commune à renouveler sa demande de modification d'organisation des TAP pour la prochaine rentrée, ce qu'elle fera.

### **Informations divers**

M. le Maire fait le point sur la réforme territoriale en cours en rappelant tout d'abord le calendrier d'adoption du prochain Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) jusqu'à fin mars. Il informe ensuite les élus du conseil que les intercommunalités de la Hague (CCH), de Douve et Divette (CCDD) et des Pieux (CCP) ont déposé un amendement commun présentant un projet de fusion de ces 3 EPCI et la présente comme une alternative concrète au projet de schéma présenté aux élus en fin d'année dernière. M. le Maire ajoute ce projet d'amendement déposé à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), renforce également le rôle du Syndicat Mixte du Cotentin.

En ce sens, il rappelle également les grandes incertitudes sur la possible création d'un Grand Cotentin regroupant plus de 200 communes pour 205 000 habitants, notamment les problèmes de gouvernance, de proximité et de solidarité financière.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

Procès-verbal de la séance du Mercredi 03 février 2016

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Signature</b>
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
SIMON	Aurélie	Absente excusée
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	
LECAPLAIN	Clovis	